



Avis n° 2015- 01
Conseil d'administration du 25 septembre 2015

Objet : Projet de décret relatif au suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif aux questions relevant de la compétence du Conseil d'administration,

Vu l'article 47 du règlement intérieur sur la possibilité d'émettre des avis sur des questions concernant la CNRACL,

Vu l'avis favorable de la commission de la réglementation dans sa séance du 23 juin 2015, sous réserve des observations suivantes relatives à :

- l'existence, pour les expositions postérieures au 31 janvier 2012, des fiches de prévention des expositions et des fiches d'exposition à l'amiante
- la présence de services médicaux de proximité en mesure d'assurer le suivi post-professionnel

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, émet un avis favorable, en retenant les réserves sus rappelées, sur le projet de décret relatif au suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres